

## **CONCOURS CUISINONS EN FAMILLE RÈGLEMENTS (« RÈGLEMENT OFFICIEL »)**

**AUCUN ACHAT REQUIS.** En participant à ce concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel. Les décisions du commanditaire relativement à tous les aspects du concours sont finales.

**1. COMMANDITAIRE ET PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours Cuisinons en famille (le « **concours** ») est commandité par Les producteurs laitiers du Canada (le « **commanditaire** »). Le concours débute à 9 h 00 min 00 s heure de l'Est (« **HE** ») le 22 février 2021 et prend fin à 23 h 59 min 59 s HE le 7 mars 2021 (la « **période du concours** »).

**2. ADMISSIBILITÉ :** Pour participer et courir la chance de gagner, une personne doit être un résident légal du Québec et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de participer. Les employés du commanditaire, de ses sociétés affiliées et connexes, de l'administrateur du concours, de l'organisme indépendant chargé du concours, de leurs agences de publicité et de promotion ainsi que des fournisseurs de chacun des prix (définis ci-dessous) ou d'autres matériaux ou services liés au concours (collectivement appelés les « **parties au concours** ») et les membres de la famille immédiate (mère, père, frères, sœurs, fils, filles et/ou conjoint(e) en droit ou de fait) des parties au concours et toutes les autres personnes qui habitent avec les parties au concours, ne sont pas admissibles à participer au concours.

**3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS :** **Aucun achat nécessaire. Vous pouvez participer au concours comme suit :**

Au cours de la période du concours, visitez le site [www.cuisinonsenfamille.ca/concours](http://www.cuisinonsenfamille.ca/concours) (le « **site Web du concours** ») et choisissez votre recette préférée parmi les recettes se trouvant sur [www.cuisinonsenfamille.ca](http://www.cuisinonsenfamille.ca). Remplissez ensuite le bulletin de participation (le « **bulletin de participation** ») en inscrivant votre prénom, nom de famille, une adresse de courriel valide, un numéro de téléphone de jour (incluant l'indicatif régional), votre date de naissance, la réponse à la question d'habileté mathématique et confirmez que vous respectez le présent règlement officiel. Cliquez ensuite sur « Participer » et vous recevrez une (1) participation (une « **participation** ») pour le tirage d'un prix. En cliquant sur « Participer » vous confirmez que vous respectez le présent règlement officiel.

Les participations doivent être reçues le ou avant le 7 mars 2021 à 23 h 59 min 59 s (la « **date de clôture du concours** »). Limite d'une (1) participation par personne par jour par adresse de courriel pendant la période du concours, soit un nombre maximum total de quatorze (14) participations, sans égard à la méthode de participation. Aux fins de ce concours, un « **jour** » commence à 00 h 00 min 00 s HE et se termine à 23 h 59 min 59 s HE. Limite d'une (1) adresse de courriel par personne. Toute personne qui utilise plusieurs adresses de courriel pour s'inscrire sera inadmissible. La preuve de transmission (saisies d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Les participations produites par script, macro, robotique, programmation ou autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées.

**4. PRIX et PRIX AU DÉTAIL APPROXIMATIFS :** Il y a trois (3) prix à gagner (chacun étant un « **prix** »), chaque prix consistant en: une (1) carte-cadeau d'une grande chaîne d'épicerie du Québec parmi celles-ci : Loblaw (Provigo, Maxi), Sobeys (IGA) et Metro (Metro, Super C), et chaque prix a une valeur de deux cent cinquante (250,00 \$) dollars canadiens.

La valeur au détail totale de tous les prix est de 750 \$ (CAD). Les prix doivent être acceptés tels que remis et ne peuvent être cédés, remplacés ni échangés contre espèces. Si un prix (ou un élément de celui-ci) ne peut être remis pour quelque raison que ce soit (incluant notamment un cas de force majeure ou une contingence de production), le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix (ou un élément de celui-ci) par un prix de valeur égale ou supérieure, sans aucune responsabilité. Toute portion inutilisée d'un prix sera annulée et n'aura aucune valeur en espèces. Seulement trois (3) prix seront remis. Limite d'un (1) prix par personne pendant la période du concours.

**5. TIRAGE :** Un tirage au sort (le « **tirage du prix** ») aura lieu le 8 mars 2021 à 13 h HE (la « **date du tirage** ») au bureau du commanditaire parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours. Les chances d'être sélectionné sont en fonction du nombre total de participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours. Le premier participant sélectionné sera admissible à l'attribution du Prix 1, le deuxième participant sélectionné sera admissible à l'attribution du Prix 2, et le troisième participant sélectionné sera admissible à l'attribution du Prix 3. Les participants sélectionnés seront contactés par courriel ou par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage. Dans l'éventualité où un participant (a) ne pourrait être contacté par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative; (b) ne peut répondre correctement à la question d'aptitude (voir la règle 6); ou (c) ne retourne pas le formulaire de dégageant dûment rempli dans les délais prescrits (voir la règle 6), le participant sera disqualifié et un autre participant sera choisi au hasard jusqu'à ce qu'un gagnant soit confirmé ou qu'il ne reste plus de bulletins de participation admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable des tentatives infructueuses de communiquer avec un participant sélectionné. Les prix expédiés ne seront pas assurés et le commanditaire n'assumera aucune responsabilité pour les prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

**6. DÉCLARATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX :** Pour être déclaré gagnant d'un prix (le « **gagnant** »), le participant sélectionné doit répondre correctement et sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique. Il doit aussi signer un formulaire de déclaration et de dégageant (le « **formulaire de dégageant** ») qui confirme notamment : (i) le respect du règlement officiel, (ii) l'acceptation du prix tel que remis, sans aucun remplacement, (iii) le dégageant des renoncitaires (voir la règle 7) de toute responsabilité relativement au prix ou à toute portion de celui-ci, ou à ce concours, et (iv) accepte que son nom, son adresse (ville et province ou territoire) et/ou sa photo soient utilisés sans aucune autre rémunération, aux fins d'une publicité menée par le commanditaire ou en son nom relativement au concours. Le formulaire de dégageant doit être retourné pendant la période précisée dans le formulaire de dégageant, sans quoi le prix sera annulé. Les prix seront envoyés par messenger au Canada, à l'adresse des personnes gagnantes indiquée sur le formulaire de dégageant, dans les quatre (4) semaines suivant la confirmation des gagnants.

**7. GÉNÉRALITÉS :** En participant au concours, chaque participant : (i) accepte de respecter le règlement officiel et toutes les décisions du commanditaire à tous les égards du concours, lesquelles sont finales; (ii) accorde au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive de publication, affichage, reproduction, modification ou autre utilisation de sa participation, en tout ou en partie, aux fins d'annoncer et de promouvoir le concours ou pour quelque autre raison; (iii) renonce à tous les droits moraux relatifs à sa participation au profit du commanditaire; (iv) accepte de dégageant de toute responsabilité les parties au concours et

leurs employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (les « **renonciataires** ») découlant de toute réclamation ayant trait aux droits de publicité, à la diffamation, à l'invasion de la vie privée, à la violation des droits d'auteur, à la violation de marque de commerce ou de toute autre propriété intellectuelle et (v) dégage les renonciataires de toute responsabilité relative à ce concours, à sa participation au concours dans la pleine mesure permise par la loi.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés. Le concours est régi par les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Les renonciataires n'acceptent aucune responsabilité pour la perte, les dommages ou les réclamations provoqués par le concours ou par un prix, ou découlant de ceux-ci ou pour tout autre motif. En participant et en acceptant un prix, chaque participant consent à ce que son nom, son adresse (ville et province) et/ou sa photo soient utilisés, sans aucune autre rémunération, en rapport avec une publicité menée par le commanditaire, ou en son nom, relativement à ce concours.

Les renonciataires ne peuvent être tenus responsables des bulletins de participation en retard, perdus, illisibles, incomplets, falsifiés ou détruits et tous ces bons sont nuls. Les bulletins de participation falsifiés, trafiqués ou modifiés sont nuls. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité relativement à toute défaillance du site Web du concours, à la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements de participation, à des défaillances techniques, à des erreurs humaines ou techniques, à des erreurs d'impression, à des données ou à des transmissions perdues, retardées ou déformées, à l'omission, l'interruption, la suppression, la défaillance ou aux manquements de toute ligne téléphonique ou informatique ou de tout réseau, matériel informatique, logiciel ou toute combinaison de ce qui précède. L'utilisation d'une adresse de courriel invalide entraînera la disqualification de la participation. Les utilisateurs qui inondent le site du concours à partir de la même adresse de courriel seront disqualifiés. En cas de litige, on pourra demander à un participant sélectionné de démontrer qu'il est le détenteur autorisé du compte correspondant à l'adresse de courriel associée à la participation choisie. Le « détenteur autorisé du compte » est la personne à laquelle une adresse de courriel est attribuée par un fournisseur Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre entité (c.-à-d. entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable d'attribuer les adresses de courriel du domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Le seul déterminant de temps aux fins d'une participation valide à ce concours sera le ou les serveurs du concours. Dans l'éventualité où on déterminerait qu'un participant a participé d'une manière non sanctionnée par ce règlement officiel et/ou a soumis plus que le nombre de bulletins de participation permis par ce règlement officiel, seule la première participation soumise par le participant sera admissible. Toutes les participations soumises ultérieurement seront disqualifiées.

Le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** »), de mettre fin à ce concours ou de le suspendre, ou de modifier le règlement officiel en tout temps et de quelque manière que ce soit, sans aucun préavis. Sans restreindre la portée de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut être mené de la façon initialement prévue, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie, d'annuler le concours et de faire un tirage parmi toutes les participations précédemment reçues. Les renonciataires ne pourront être tenus responsables des problèmes, erreurs ou négligences découlant du concours.

Tout litige relativement à la conduite ou à l'organisation d'un concours de publicité au Québec peut être soumis à la Régie pour fins de règlement. Tout litige afférent à la remise du prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à conclure un accord.

Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement pour administrer ce concours et pour octroyer les prix. En participant au concours, chaque participant : (i) accorde au commanditaire et/ou à l'administrateur le droit d'utiliser son nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel) (les « **renseignements personnels** ») aux fins de l'administration du concours, notamment pour informer les gagnants potentiels et annoncer les gagnants; (ii) accorde au commanditaire le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles liées au concours, dans tous les médias connus ou conçus par la suite, sans autre rémunération, à moins que la loi ne l'interdise; (iii) reconnaît que le commanditaire peut divulguer ses renseignements personnels à ses agents et fournisseurs de services tiers dans le cadre des activités énumérées aux points (i) et (ii) ci-dessus. Le commanditaire n'utilisera les renseignements personnels du participant qu'à des fins déterminées et protégera les renseignements personnels du participant d'une manière conforme à la politique de confidentialité du commanditaire que vous pouvez consulter à l'adresse <https://dairyfarmersofcanada.ca/en/privacy-statement>.

Toute propriété intellectuelle associée au concours, notamment les marques de commerce, noms commerciaux, logos, designs, matériel promotionnel, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations appartiennent au commanditaire du concours et/ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit express du propriétaire est strictement interdite.

En cas d'écart ou de contradiction entre le présent règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans la documentation du concours, dont notamment le matériel de point de vente, la publicité imprimée ou en ligne, le présent règlement officiel prévaudra et aura force exécutoire dans la pleine mesure permise par la loi. En cas d'écart ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du présent règlement officiel, la version française prévaudra.